

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4104)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL284

présenté par

M. Kervran, rapporteur et M. Gauvain, rapporteur

ARTICLE 19

À l'alinéa 15, après la première occurrence de la référence :

« I »,

insérer les mots :

« du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.